

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an Deux mil Vingt-deux, le 08 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Étaient présents : BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : BASOLI Rocco

Absents excusés : -

Excusés avec procuration : ALGLAVE Florence avait donné procuration à DOCHEZ Philippe, CLIQUET Louis avait donné procuration à LACHAUSSEE Sandrine, GRATTEPANACE Jérôme avait donné procuration à PORTEMONT Anne-Sophie, LELIEVRE Brigitte avait donné procuration à DOCHEZ Vincent, PAW Bernard avait donné procuration à DELANNOY Jean-Luc.

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	22
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	5
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	21

Secrétaire de séance : DANGREAU Pascal

Délibération n° : 2022/43

OBJET : MISE EN PLACE DE L'EVALUATION - DETERMINATION DES CRITERES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire Intercommunal en date du 14 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, l'entretien professionnel a remplacé la notation pour les agents de la fonction publique

territoriale.

Il concerne les agents titulaires et les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents qui ont un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du dispositif car ils font l'objet d'un suivi particulier pendant leur stage.

L'entretien professionnel est annuel et individuel. C'est un moment privilégié de dialogue avec le supérieur hiérarchique direct qui permet de :

- Reconnaître et d'apprécier le travail des agents par un bilan de l'année écoulée ;
- Convenir d'engagements réciproques pour atteindre les objectifs fixés ;
- Favoriser le déroulement des carrières et le développement des compétences individuelles et collectives
- Définir les besoins en formation pour l'acquisition et le développement des compétences ;
- Faire le point sur les conditions de travail et sur l'amélioration de la collaboration professionnelle

L'entretien sert donc de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, chaque collectivité ou établissement public local peut librement déterminer, après avis du Comité Technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Les critères sont déterminés par chaque collectivité à partir d'un socle commun défini à l'article 4 du décret n°2014- 1526 du 16 décembre 2014 :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour les agents de la Ville de Quarouble, il est proposé de définir des critères avec leurs sous critères par catégorie (C, B et A) comme suit :

Catégorie C :

1. Appréciation des résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service

2. Bilan des formations

3. Appréciation des compétences techniques et professionnelles :

- Connaître les procédures et techniques propres au domaine d'activité ;
- Connaître les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Connaître l'environnement professionnel ;
- Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité ;
- Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions ;
- Respecter les règles et directives dans le domaine d'activité ;
- Savoir utiliser et manipuler les moyens matériels ;
- Rendre compte de ses activités ;

- Respecter les délais et exécuter les consignes avec efficacité ;
- Prendre des initiatives.

4. Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles :

- Implication au sein du service ;
- Aptitudes relationnelles ;
- Sens du service public ;
- Réserve, discrétion et secret professionnels ;
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- Capacité d'adaptation-réactivité ;
- Ponctualité et assiduité ;
- Capacité à rendre compte de ses activités ;
- Respect des moyens matériels ;
- Capacité à travailler en autonomie ;
- Rigueur et fiabilité du travail effectué.

5. Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Coordonner et évaluer les interventions d'une équipe ;
- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe ;
- Expliquer les consignes et les faire respecter,
- Capacité au dialogue et à la communication ;
- Capacité à prévenir et à résoudre les conflits ;
- Capacité d'expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste).

Catégorie B :

1. Appréciation des résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service.

2. Bilan des formations

3. Appréciation des compétences techniques et professionnelles :

- Maîtriser le cadre réglementaire et savoir expertiser le domaine d'activité ;

- Connaître les instances et procédures décisionnelles de la collectivité ;
- Connaître l'environnement professionnel, les publics et les partenaires extérieurs,
- Maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité (concevoir, utiliser les tableaux de bord, indicateurs...);
- Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité ;
- Conseiller, assister et alerter sur les risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires...);
- Opérer des choix techniques et traduire les orientations stratégiques en projets et actions,
- Prendre des initiatives, des responsabilités et être force de propositions ;
- Anticiper les évolutions ;
- Identifier et hiérarchiser les priorités ;
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques ;
- Suivre, contrôler et évaluer l'activité / les projets ;
- Informer / communiquer sur les enjeux, les projets et les résultats ;
- Animer et conduire des réunions ;
- S'exprimer à l'écrit et à l'oral.

4. Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles :

- Implication au sein des projets et de la collectivité,
- Aptitudes relationnelles ;
- Sens du service public ;
- Réserve, discrétion et secret professionnels ;
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- Capacité d'adaptation ;
- Capacité à transmettre ses connaissances ;
- Disponibilité ;
- Esprit d'initiative et de créativité.

5. Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas d'un niveau supérieur :

- Capacité à piloter, animer et organiser une équipe ;
- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe ;
- Capacité à définir et négocier les missions et objectifs ;
- Capacité à superviser, déléguer et évaluer ;
- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives ;
- Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs ;
- Capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation ;
- Capacité au dialogue, à la communication et à la négociation ;
- Capacité d'expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste).

Catégorie A :

1. Appréciation des résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service.

2. Bilan des formations

3. Appréciation des compétences techniques et professionnelles :

- Maîtriser le cadre réglementaire et savoir expertiser le domaine d'activité ;
- Connaître les instances et procédures décisionnelles de la collectivité ;
- Connaître l'environnement professionnel, les publics et les partenaires extérieurs ;
- Maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité (concevoir, utiliser les tableaux de bord, indicateurs...) ;
- Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité ;
- Maîtriser les techniques d'information, de négociation et de communication ;
- Conseiller, assister et alerter les élus sur les risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires...) ;
- Opérer des choix techniques et traduire les orientations stratégiques en projets et actions ;
- Prendre des initiatives, des responsabilités et être force de propositions ;
- Anticiper les évolutions ;
- Identifier et hiérarchiser les priorités ;
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques ;
- Suivre, contrôler et évaluer l'activité / les projets ;
- Synthétiser les informations et les analyser (élaboration d'argumentaires) ;
- Informer / communiquer sur les enjeux, les projets et les résultats ;
- Animer et conduire des réunions ;
- S'exprimer à l'écrit et à l'oral.

4. Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles :

- Implication au sein des projets et de la collectivité ;
- Aptitudes relationnelles ;
- Sens du service public ;
- Réserve, discrétion et secret professionnels,
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- Capacité d'adaptation ;
- Capacité à transmettre ses connaissances ;
- Disponibilité ;
- Esprit d'initiative et de créativité.

5. Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas d'un niveau supérieur :

- Capacité à piloter, animer et organiser une équipe ;
- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe ;
- Capacité à définir et négocier les missions et objectifs ;
- Capacité à superviser, déléguer et évaluer ;
- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives ;
- Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs ;
- Capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation ;
- Capacité au dialogue, à la communication et à la négociation ;
- Capacité d'expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste).

**Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les critères de l'évaluation professionnelle tels que définis dans la délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Le secrétaire de séance
Pascal DANGREAU**



**Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY**



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	- 9 DEC. 2022
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	12 DEC. 2022
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY
	